

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Lycée maritime et aquacole
CHERBOURG-OCTEVILLE (50 Manche)**

Note de Première Phase (NPP)

N° 0501599S_RNPP

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Lycée maritime et aquacole
CHERBOURG-OCTEVILLE (50 Manche)**

Note de Première Phase (NPP)

N° 0501599S_RNPP



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Laure HITON	Ingénieur de projet
Vérificateur	Anne-Marine ROBERT	Chef de projet
Approbateur	Olivier PACAUD	Superviseur

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**), sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

¹ Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins pédagogiques sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

L'Etat Français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2^{ème} Plan National santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches ou des écoles, soient situés sur ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service)*. Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie.

Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement

Le lycée maritime et aquacole est localisé à l'angle de la rue Matignon et du quai de l'entrepôt à Cherbourg dans le département de la Manche (50).

Cet ETS, s'étend sur une surface d'environ 5000 m², et accueille entre 375 et 430 élèves âgés de 14 à 50 ans. L'ETS est constitué de deux bâtiments et abrite un internat et des logements de fonction. Le bâtiment principal présente 3 niveaux (Rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étage) construits sur une galerie technique et le bâtiment annexe, d'un seul niveau, est de plain-pied. Les espaces extérieurs sont constitués de sols à nu (zones enherbées) et de zones recouvertes (enrobé ou béton).

Au cours de la visite, il a été constaté qu'il n'y avait pas de jardin pédagogique et que les bâtiments étaient en bon état (pas de fissures observées sur les dalles, murs et plafonds). Aucun indice visuel ou olfactif de pollution n'a été détecté lors de la visite.

Résultats de l'étude historique et documentaire

Le lycée maritime et aquacole a été construit à proximité avec un site BASIAS (BNO5000232) – ateliers HAMEL, ce qui a motivé son inclusion dans la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic.

L'étude historique et documentaire réalisée a précisé que les ateliers J.HAMEL, site BASIAS n°BNO5000232, ont été installés en 1922 au 9 quai des entrepôts, soit 90 m au Sud de l'ETS. Les activités exercées au sein de ces ateliers de réparation de navires étaient principalement de la grosse forge, moyenne chaudronnerie et de l'usinage de pièces de mécanique. Ces ateliers de réparations de navires ont été en activité jusqu'en 1963, date à laquelle la société RENAULT a repris les bâtiments. Puis en 1973, le site est occupé par la société commerciale d'affrètements de combustibles dont les limites s'étendent sur les parcelles voisines.

Cette étude montre également que les différents bâtiments de l'ETS ont été construits entre 1974 et 2004 au droit d'anciens entrepôts des douanes pour la

partie est et au droit des anciens ateliers et abattoirs de Cherbourg pour la partie ouest.

De plus, plusieurs activités potentiellement polluantes sont recensées à proximité de l'ETS :

- la station-service Manche Hydrocarbures à 15 m à l'Ouest de l'ETS ;
- l'ancienne station-service TOTAL située à 50 m en amont hydraulique de l'ETS (des travaux de dépollution sont en cours au droit de ce site) ;
- l'usine d'incinération d'ordures ménagères située à 25 m en amont hydraulique de l'ETS ;
- l'Union Commerciale Cherbourgeoise – usine de fabrication de briquettes et d'agglomérés de houilles située à 45 m en amont hydraulique de l'ETS ;
- la société commerciale d'affrètements de combustibles située à 45 m en amont hydraulique de l'ETS.

Résultats de l'étude géologique et hydrogéologique

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique indique que la première nappe d'eau souterraine est peu profonde au droit de l'ETS (2,5 mètres). Le sens global d'écoulement des eaux souterraines au droit de l'ETS, complexe du fait de l'influence des marées et de l'écoulement de la Divette, oscille de l'ouest vers le nord-est.

Influence potentielle des anciens sites industriels sur l'établissement scolaire

S'agissant d'un lycée comprenant un internat et des logements de fonction, trois scénarios d'exposition sont à considérer.

Trois scénarios d'exposition potentielle ont été retenus :

- l'inhalation de l'air dans les bâtiments, air qui serait susceptible d'être dégradé par des pollutions éventuelles :

La superposition d'anciennes activités avec l'ETS et la présence d'activités potentiellement polluantes à proximité (stations-service, site BASIAS n°BNO5000232, RENAULT, fabrique de briquettes, société d'affrètement de combustibles) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air intérieur des bâtiments.

- l'ingestion de sols par les enfants résidants des logements de fonction :

Le scénario d'exposition par ingestion de sols superficiels a été retenu du fait de la présence de zones enherbées accessibles aux enfants résidants, des anciens abattoirs en partie superposés à la partie est de l'ETS et de la présence de deux anciennes cheminées dans l'environnement proche de l'ETS.

- l'ingestion d'eau :

En l'absence de connaissance du tracé du réseau d'eau potable et étant donné la superposition d'une partie de l'ETS avec les anciens abattoirs de Cherbourg, la possibilité d'une dégradation de la qualité de l'eau du

robinet par transfert de polluants au travers des canalisations ne peut être exclue.

Ainsi, l'étude historique et documentaire n'ayant pas permis de conclure à l'absence d'influence des anciens sites industriels recensés sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et sur les sols superficiels, nous proposons que le lycée maritime et aquacole de Cherbourg (n°0501599S) fasse l'objet d'une campagne de diagnostic sur les milieux pertinents (phase 2 approfondie) à l'issue de la phase 1.

Le programme d'investigations de phase 2 concerne :

- les sols superficiels,
- l'air du sol (substances volatiles), l'air intérieur et l'eau souterraine,
- l'eau du robinet.

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de Phase 2.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».